

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 513

présenté par
M. Delautrette et M. Le Gac

ARTICLE 14

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Au début de la seconde phrase de l’alinéa 7, substituer aux mots :

« La mise en œuvre de »,

les mots :

« Les recettes et les dépenses correspondant à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.